

Communication

Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone +41 44 631 31 11
Téléfax +41 44 631 39 10
www.snb.ch
snb@snb.ch

Zurich/Berne, le 25 février 2005

Communiqué de presse

La Banque nationale distribuera, dès mai 2005, le produit des ventes d'or

La Banque nationale suisse et le Département fédéral des finances communiquent:

Le produit de la vente de 1'300 tonnes d'or de la Banque nationale suisse sera distribué en tant que bénéfices, à partir de mai 2005, à raison d'un tiers à la Confédération et de deux tiers aux cantons. Le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale suisse (BNS) ont fixé ce principe dans une convention de distribution spéciale. Il s'agit d'un montant d'un peu plus de 21,1 milliards de francs. Cette distribution se fera en dix tranches hebdomadaires et s'ajoutera à la distribution régulière de 2,9 milliards de francs au titre de l'exercice 2004 de la BNS. Ainsi, la BNS versera au total environ 24 milliards de francs à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2004.

Le Conseil de banque de la BNS proposera à l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2005 de distribuer à la Confédération et aux cantons la contre-valeur des 1'300 tonnes d'or qui ne sont plus nécessaires à des fins monétaires, contre-valeur qui sera tirée du bénéfice annuel de l'exercice 2004. La répartition entre les cantons se fera, conformément à l'art. 31 LBN, à raison de 5/8 en fonction de leur population résidente ordinaire et à raison de 3/8 en fonction de leur capacité financière. La provision pour la cession des actifs libres – elle correspond au produit des ventes d'or déjà effectuées, au résultat des opérations de couverture qui ont été conclues et à la valeur de marché de l'or encore à vendre – a été dissoute au 31 décembre 2004 et transférée au compte de résultat. Le Conseil de banque de la BNS a approuvé, ce jour, une convention passée avec le DFF au sujet de cette distribution; le Conseil fédéral a déjà pris acte, le 23 février 2005, de cette convention qu'il a alors approuvée.

Le Conseil des Etats ayant décidé, le 16 décembre 2004, de ne pas entrer en matière, pour la deuxième fois, sur le projet d'affectation du produit des ventes d'or, on ne pouvait guère s'attendre à ce qu'un nouveau projet du Conseil fédéral recueille une majorité au Parlement. Comme le Conseil fédéral n'avait à ce moment-là pas encore arrêté sa position au sujet de l'utilisation du produit des ventes d'or, la Banque nationale a alors renoncé à dissoudre la provision pour la cession des actifs libres. Le Conseil fédéral ayant décidé, le 2 février 2005, de distribuer le produit des ventes d'or à la Confédération et aux cantons, la décision de ne pas entrer en matière que le Conseil des Etats a adoptée en décembre 2004 a pris toute sa portée. Aussi le maintien de ces actifs à la BNS ne se justifie-t-il plus. Dès lors, le droit en vigueur est à appliquer et, selon ce droit, les revenus dont la BNS n'a pas besoin pour renforcer ses réserves monétaires doivent être distribués en tant que bénéfices. Une distribution rapide libérera la BNS de son double rôle d'autorité chargée de conduire la politique monétaire, d'une part, et de gestionnaire de patrimoine pour les collectivités publiques, d'autre part. Du fait de la distribution du produit des ventes d'or, la convention additionnelle du 12 juin 2003 concernant la distribution de revenus tirés des actifs libres sera abrogée purement et simplement. Dès le printemps de 2006, la BNS ne distribuera plus qu'un bénéfice de 2,5 milliards de francs par an à la Confédération et aux cantons, conformément à la convention du 5 avril 2002.

Modification du résultat de l'exercice 2004 de la BNS

Du fait de la dissolution de la provision pour la cession des actifs libres, les données publiées le 27 janvier 2005 sur le résultat de l'exercice 2004 sont modifiées comme il suit: le résultat de l'exercice augmente de 21,1 milliards pour atteindre 21,6 milliards de francs; après attribution à la provision pour réserves monétaires en vertu de l'art. 30 de la loi sur la Banque nationale, il reste un bénéfice annuel distribuable de 20,7 milliards de francs.

	2004 en milliards de francs	2003 en milliards de francs
Résultat de l'or	-0,9	2,6
Résultat des placements en monnaies étrangères	1,2	1,5
Résultat des placements en francs	0,3	0,1
Charges d'exploitation	-0,2	-0,2

Variation de la provision pour la cession des actifs libres	0,1	-0,9
Dissolution de la provision pour la cession des actifs libres	21,1	-
Résultat de l'exercice	21,6	3,1
Attribution à la provision pour réserves monétaires	-0,9	-0,8
Bénéfice annuel distribuable	20,7	2,3
Prélèvement sur la réserve pour distributions futures	3,3	0,5
Bénéfice à distribuer	24,0	2,8

Après le prélèvement de 3,3 milliards, la réserve pour distributions futures s'élève encore à 7 milliards de francs.

Renseignements:

Roland Baumann, Banque nationale suisse, tél. 044 631 32 77

Elisabeth Meyerhans, Département fédéral des finances, tél. 031 322 63 01

Banque nationale suisse